

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 septembre 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE QUATRE SEPTEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 26 août, s'est réuni en séance ordinaire, à Bréménil, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM. Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Anne SIDEL, Marcel JEANBERT, Eric TAVERNE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Arlette GEHWEILER, Raymond SCHMITT, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Michel SIMON, Irène PIET, Hélène FRICOT, Virginie CHAROLET, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE.

Représentés : Mmes, MM. Jean-Marie GOGLIONE par Marcel JEANBERT, Dominique DUEE par Bernard MULLER, Adeline CAPONE par Anne SIDEL, Jean-Pierre LATZER par René ACREMENT, Bernadette ROBARDET par Michèle PARMENTIER, Dominique FOINANT par Michel BENAD, Marie-Thérèse GERARD par Josiane TALLOTTE.

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	28	35

OBJET	Adhésion au groupement de commande coordonné par le Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel.
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président indique que les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés fin 2014 pour tous les bâtiments publics ayant une consommation de plus de 200MWh annuels et dès fin 2015 pour tous les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30MWh.

Il précise que le siège de Badonviller est concerné.

Il est proposé à la CCPV de participer à ce groupement qui permettra un gain financier compte tenu de l'ampleur du marché.

Pour réaliser ce groupement de commande, le Grand Nancy met en place un coordonnateur dont la mission sera rémunérée par les collectivités adhérentes au groupement. (0.6ct / MWh), ce qui représente moins de 30 euros au vu de la consommation moyenne annuelle de gaz à la maison des services.

Le conseil communautaire,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes du Piémont Vosgien d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré

A trente trois voix pour, une voix contre et une abstention,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

PREND ACTE du principe de fixation de la participation financière de la communauté de communes du Piémont Vosgien conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET	Modification des statuts du SDE
--------------	----------------------------------------

Le président expose la modification des statuts envisagée par le SDE concernant la mutualisation de moyens et de services, présentée comme suit :

« Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-11, L5211-4 et D5211-16 concernant la mise à disposition des services. Par ailleurs, le syndicat pourra participer à la constitution d'ententes sur les objets d'utilité communale ou intercommunale, y compris hors de son périmètre, conformément à l'article L5221-1 du CGCT

- 1) La réalisation de toute pré-étude de cadrage technique dans le domaine de l'énergie de réseau et des travaux sur les réseaux électriques ou assimilés
- 2) Les études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, au suivi et à la mise en œuvre des travaux d'économie d'énergie.
- 3) L'assistance et le montage des dossiers nécessaires à la passation de marché ou groupement de commande
- 4) L'assistance pour le montage et la valorisation financière des dossiers de certificats d'économie d'énergie
- 5) Le conseil, l'assistance technique et juridique initiés dans le cadre d'actions de mutualisation à l'échelle du département
- 6) Les conditions de toute mise en commun de moyens feront l'objet d'une convention. »

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE concernant la mutualisation de moyens et de services.

OBJET	Finances / Mises en non valeur
--------------	---------------------------------------

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

PREND ACTE des mises en non valeur suivantes, imposées par des décisions judiciaires :

Redevable :

Montant à recouvrer : 1595.30 € (budget principal)
Clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire

Redevable :

Montant à recouvrer : 208.89 € (OM)
Surendettement et décision d'effacement de dette.

Redevable :

Montant à recouvrer : 134 € (OM)
Surendettement et décision d'effacement de dette.

Redevable :

Montant à recouvrer : 84.60 € (OM)
Surendettement et décision d'effacement de dette.

OBJET	Engagement de la démarche prévention des risques professionnels en lien avec le centre de gestion : demande d'aide dans le cadre du Fonds National de Prévention
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le président propose d'engager la communauté de communes dans une démarche de prévention des risques dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a été saisi de cette question par courrier en date du 11 juillet 2014 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services (services administratifs, crèche).

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EvRP ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la communauté de communes mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

AUTORISE la communauté de communes à percevoir une subvention pour le projet,

AUTORISE le Président à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP,

CONSTITUE le comité de pilotage comme suit :

Elus : Joël MATHIEU, Michel CAYET, Bernard MULLER, Fabrice DUBOIS-POT

Personnels : direction, un agent technique, un agent du centre multi-accueil

OBJET	Economie / Attribution de subvention dans le cadre de l'opération FISAC
--------------	--------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les aides suivantes dans le cadre de l'opération FISAC :

- Tanconville Energie

Chauffage sanitaire

Investissement dans un local commercial (accessibilité, façade, enseigne, menuiserie)

Montant du projet : 10 428.80 € - Aide intercommunale : 1000 €

- Dokur EIRL

Chapiste

Acquisition d'une machine à chape

Montant du projet : 10 893 € - Aide intercommunale : 1000 €

- Laboratoire Pro-Team

Prothésiste dentaire

Acquisition de matériel

Montant du projet : 55 794.10 € - Aide intercommunale : 1000 €

OBJET	Déchets ménagers : Modalités de mise à disposition temporaire de bacs
--------------	----------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

DECIDE de facturer la mise à disposition temporaire d'un ou plusieurs bac(s) (forfait d'une semaine) comme suit :

- 240 litres : 5 € par bac
- 770 litres : 10 € par bac

PRECISE que la levée et le poids seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de la facturation.

OBJET	Budget principal Décision modificative n°1
--------------	-------------------------------------------------------

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants motivés par la nécessité de reverser les cautions lors du départ des locataires, par une rectification d'imputation budgétaire et par une rectification d'opération d'ordre erronée.

Dépenses d'investissement :

20423 : - 20 000
 20422 : +14582.06
 165 : + 788.90
 2031/040 : - 31729.36
 21318/041 : + 36 358.40

Recettes d'investissement :

2031/040 : -36 358.40
 041/2031 : +36358.40

OBJET	Contrat d'animation jeunesse et territorialisé : modalités de versement de l'aide intercommunale 2014 principe de versement pour l'année 2015
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte de 80% des sommes dues à la Fédération départementale des MJC, gestionnaire d'un des deux CAJT de la communauté de communes, au titre des activités conduites en 2014.

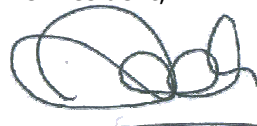
PRECISE que le solde de la subvention intercommunale sera versé sur présentation du bilan de l'année 2014.

VALIDE les modalités de versement suivantes, au titre de l'année 2015 :

Versement d'un acompte de 40 % de la part intercommunale en mai,
 Versement d'un acompte de 40 % de la part intercommunale en octobre,
 Le versement du solde interviendra au vu du bilan des activités 2015.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Fait à Badonviller, le 09 septembre 2014,

Le Président,



Philippe ARNOULD